

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/47 du 8 octobre 2024

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS
TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES
ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Quatre Septembre, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON
Mme Isabelle ARPIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à M. Bernard JAMET
Mme Christine RUNDERKAMP à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241008-DE-47-2024-DE
A.R. du 14 octobre 2024
Publié le 17 octobre 2024
Le Président

N°2024/47 du 8 octobre 2024

Bernard JAMET

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON-VALEUR**



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343 -7,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les états enregistrés par le comptable centralisateur et présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont, qui concernent les créances irrécouvrables de 2019 à 2023,

Considérant qu'il résulte des diligences accomplies par le comptable public que les sommes dues sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de la modicité de la dette,

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de retirer de la comptabilité communale, les créances devenues irrécouvrables et donc de contribuer à la sincérité des comptes en ne conservant que les autres recettes inscrites qui ont un caractère certain, sans cependant dégager la responsabilité du comptable ni remettre la dette de l'usager,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer l'admission en non valeur de ces créances,

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 11
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0**

DECIDE :

Article 1 : Les créances du budget qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de **2 496,60 €** selon détail suivant :

- Liste n° 6748331112

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours.

Article 3 : **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

